



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2016**

Document affiché à l'Hôtel de Ville le .....  
en application des dispositions de l'article L.2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**ACTES**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 14 juin 2016.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD – Adjoint, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVault, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.

**Excusés :** Madame Nicole POLIGNY qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET  
Madame Chantal CHARMAT qui a donné pouvoir à Madame Sandra MONZANI  
Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON  
Madame Chantal REDONDAUD qui a donné pouvoir à Madame Andrée LAFAYE

**Absents :**

**Quorum :** Vingt-trois Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

**Secrétaire :** Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il propose de procéder l'adoption du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2016, ce qui est fait à l'unanimité.

**Acte :** **Délibération n° 01 du 23 juin 2016 (20160623\_1DB01) :**  
**Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel**

**Objet :** **1.4 Autres types de contrats**

L'assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont le contenu lui est exposé par Monsieur Emmanuel FERRAND.

**Acte :** **Délibération n° 02 du 23 juin 2016 (20160623\_1DB02) :**  
**Service public de l'assainissement – Indemnité de fin de contrat SEMERAP**

**Objet :** **1.4 Autres types de contrats**

Après avoir rappelé que l'annulation, par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 30 octobre 2013, de la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif et non-collectif qui avait été conclue avec la Société SEMERAP à compter du 01 janvier 2006 impactait inévitablement l'équilibre économique prévisible du contrat établi initialement pour une durée de 12 années, Monsieur Emmanuel FERRAND indique que la SEMERAP était en mesure de solliciter une juste indemnisation du préjudice qu'elle estimait avoir subi.

Il indique qu'au terme de négociations qui ont duré 2 ans, les deux parties ont fini par convenir d'un accord transactionnel qui permettrait de mettre un terme amiable au différend en considérant que, outre le différentiel à régulariser entre la facturation 2014-2015 et la facturation 2013-2014 qui s'établi à 15.143,26 €, le préjudice sur l'équilibre économique du contrat et l'impact sur les frais de structure de l'exploitant peuvent être arrêtés à la somme globale forfaitaire de 175.000,00 €.

Considérant l'intérêt de solder ce dossier dans des conditions financières acceptables pour les deux parties, le Conseil Municipal unanime autorise la signature du protocole transactionnel correspondant, étant observé que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 23 juin 2016 (20160623_1DB03) :</b> <b>Domaine – Cession d'un terrain route de Loriges</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Vu sa délibération n° 01 du 13 avril 2015, et considérant la surface définitive qui serait acquise par la Société IMMO MOUSQUETAIRES CE dans le cadre du projet de construction d'un nouveau magasin à l'enseigne BRICOMARCHE route de Loriges, l'assemblée unanime confirme les termes de sa délibération précitée et autorise la cession de la parcelle correspondante de 9.170 m<sup>2</sup> au prix convenu de 30,00 € le m<sup>2</sup>.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 23 juin 2016 (20160623_1DB04) :</b> <b>Domaine – Vente de terrain rue Emile Guillaumin</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Vu sa délibération n° 02 du 28 juillet 2015, et considérant qu'après recherche, il s'avère que ces parcelles, bien que cadastrées, font partie du domaine public communal, l'assemblée unanime prononce le déclassement des deux terrains rue Emile Guillaumin cadastrés sous les références AE 131 et AE 158 pour un total de 496 m<sup>2</sup> et en confirme la cession à Monsieur et Madame GUILLAUMIN au prix 2.500,00 €.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 23 juin 2016 (20160623_1DB05) :</b> <b>Domaine – Indemnité d'éviction d'un bail commercial</b>
Objet :	<b>3.3 Locations</b>

Considérant que, pour faciliter la réhabilitation en logements sociaux de l'ancienne gare SNCF, il conviendrait que l'opérateur puisse disposer de l'intégralité du bâtiment, évitant ainsi des surcoûts liés à la nécessité d'engager des travaux de sécurisation au feu de locaux à usage différents, et vu l'accord de Monsieur et Madame PAGOT sur une indemnité de 26.500,00 € pour renoncer au droit de bail commercial qu'ils détiennent sur le rez-de-chaussée sous l'enseigne AUX FRUITS DE LA PASSION, le Conseil Municipal unanime accepte la prise en charge de celle-ci, étant observé que ce montant serait financé par le loyer annuel de 715,00 € qui sera versé aux termes du bail emphytéotique à intervenir sur 50 ans.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 23 juin 2016 (20160623_1DB06) :</b> <b>Personnel – Modification du tableau des effectifs</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Sous réserve de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire convoquée le 22 juin 2016, et vu l'avis favorable émis le 06 juin 2016 par le Comité technique constitué en conformité des dispositions de la délibération n° 01 du 03 juillet 2014, l'assemblée unanime procède, à compter du 01 juillet 2016, à la transformation des emplois correspondants au tableau des effectifs du personnel pour permettre l'avancement de grade de deux agents ayant obtenu un examen professionnel.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 23 juin 2016 (20160623_1DB07) :</b> <b>Personnel – Astreintes pour le service d'assainissement</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Afin de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal unanime décide d'instituer, en complément des astreintes organisées au sein du service de la Régie municipale d'assainissement, des astreintes d'exploitation pour les interventions d'urgence du lundi au dimanche et en dehors des horaires habituels de service pour tous les agents de droit public du Service technique municipal.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 23 juin 2016 (20160623_1DB08) :</b> <b>Personnel – Mise à disposition de services par la commune de Saulcet</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Vu les articles L.5111-1 2<sup>ème</sup> alinéa et L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de moyens humains supplémentaires durant la saison estivale d'une part, et pour la Commune de Saulcet de permettre à son personnel d'appréhender le fonctionnement des services de restauration collective d'autre part, l'assemblée unanime autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent actuellement employé par ladite Commune pour une durée prévisionnelle de 110 heures entre le 01 et le 17 août 2016.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 23 juin 2016 (20160623_1DB09) :</b> <b>Intercommunalité – Désignation de délégués supplémentaires au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays saint-Pourcinois</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier n° 1447/2016 en date du 04 mai 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays saint-Pourcinois et portant notamment à 14 le nombre de délégués de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, et en conformité des dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués supplémentaires suivants parmi ses membres : Mesdames et Messieurs Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Sandra MONZANI, Philippe CHANET, Marie-Claude LACARIN et Jérôme THUIZAT

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 23 juin 2016 (20160623_1DB09) :</b> <b>Intercommunalité – Schéma départemental de coopération intercommunale</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier n° 1737/2016 en date du 08 juin 2016 fixant le périmètre de la future structure intercommunale qui sera issu, au 01 janvier 2017, de la fusion de la Communauté de Communes en Pays saint-Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule Colettes et Bouble, l'assemblée unanime approuve ce périmètre.

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 23 juin 2016 (20160623_1DB11) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Par 23 voix contre 4, est adoptée la Décision modificative n° 1 du Budget général qui s'équilibre à 30.850,32 € en investissement et 92.334,00 € en fonctionnement.

Acte :	<b>Délibération n° 12 du 23 juin 2016 (20160623_1DB12) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Régie d'assainissement</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Par 23 voix contre 4, est adoptée la Décision modificative n° 1 du Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement qui s'équilibre à -260.000,00 € en fonctionnement.

Acte :	<b>Délibération n° 13a du 23 juin 2016 (20160623_1DB13a) :</b> <b>Programmes d'équipement – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Vu sa délibération n° 05b du 25 février 2016 sollicitant une participation financière du Département de l'Allier au titre du programme de soutien aux investissements communaux pour les travaux de création d'une voie interne destinée à relier l'entrée de la Zone d'activités de La Carmone sur la route de Gannat à la route de Loriges et considérant le chiffrage définitif de l'opération, le Conseil Municipal unanime adopter le plan de financement définitif pour un montant de 654.397,51 €.

Acte :	<b>Délibération n° 13b du 23 juin 2016 (20160623_1DB13b) :</b> <b>Programmes d'équipement – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que le projet d'aménagement de l'espace public situé derrière le bâtiment de LA POSTE est éligible à l'attribution du fonds de concours de 30.000,00 € attribué par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois pour la mise en valeur des Communes, l'assemblée unanime en décide la réalisation, sollicite ledit concours financier et adopte le plan de financement correspondant pour un montant total de 74.400,00 €.

Acte :	<b>Délibération n° 14 du 23 juin 2016 (20160623_1DB14) :</b> <b>Marchés forain – Fixation des droits de place et de stationnement</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Vu sa délibération n° 09 du 19 février 1999 fixant les tarifs des droits de place applicables sur les marchés forains et considérant l'opportunité d'un réajustement de ces tarifs au regard de ceux appliqués sur les marchés similaires du département, le Conseil Municipal adopte la grille tarifaire suivante, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- Cité marchande (tarifs mensuels) :
  - Emplacement (prix au m<sup>2</sup>) : ..... 3,10 € (au lieu de 3,05 €)
  - Branchement électrique monophasé : ..... 1,60 € (au lieu de 1,52 €)
  - Branchement électrique triphasé : ..... 3,10 € (au lieu de 3,05 €)
  - Branchement d'eau potable : ..... 1,60 € (au lieu de 1,52 €)
- Marchés forains extérieurs (tarifs journaliers) :
  - Emplacement (prix au ml) : ..... 0,75 € (au lieu de 0,38 €)
  - Branchement électrique : ..... 2,30 € (au lieu de 2,29 €)

Acte : **Délibération n° 15 du 23 juin 2016 (20160623\_1DB15) :**  
**Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs**

Objet : **7.10 Divers**

Vu l'avis conforme de la Commission consultative du Restaurant scolaire, l'assemblée unanime adopte la grille tarifaire suivante (prix par repas) :

- Enfants domiciliés sur la commune :
  - Repas complet consommé sur place : ..... 2,55 € (au lieu de 2,48 €)
- Enfants domiciliés hors de la commune :
  - Repas complet consommé sur place : ..... 3,20 € (au lieu de 3,11 €)
  - Repas complet livré : ..... 4,30 € (au lieu de 4,20 €)
- Adultes :
  - Repas complet emporté : ..... 4,65 € (au lieu de 4,58 €)
  - Repas complet livré : ..... 9,50 € (au lieu de 9,00 €)
  - Formule « plat unique » livré : ..... 3,00 € (au lieu de 2,96 €)

Acte : **Délibération n° 16 du 23 juin 2016 (20160623\_1DB16) :**  
**Garderie périscolaire et Temps d'accueil périscolaire – Fixation des Tarifs**

Objet : **7.10 Divers**

Par 23 voix contre 4, sont reconduites les participations forfaitaires des familles pour l'inscription des enfants au Temps d'accueil périscolaire du vendredi après-midi, étant observé que les inscriptions seront faites par trimestres entiers :

- Enfants domiciliés sur la commune : ..... 36,00 € (sans changement)
- Enfants domiciliés hors de la commune : ..... 45,00 € (sans changement)

A l'unanimité, est reconduite ainsi qu'il suit la tarification des garderies périscolaires (prix par enfant et par jour) :

- Ecoles maternelles les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : ..... 1,00 € (sans changement)
- Ecoles maternelles les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : ..... 2,00 € (sans changement)
- Ecoles maternelles le mercredi midi : ..... 0,00 € (sans changement)
- Ecole primaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : ..... 1,00 € (sans changement)
- Ecole primaire les lundi, mardi et jeudi soir : ..... 0,50 € (sans changement)
- Ecole primaire le vendredi soir : ..... 2,00 € (sans changement)
- Ecole primaire le mercredi midi : ..... 0,00 € (sans changement)

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 24 juin 2016  
 par le Maire soussigné,

Bernard COULON

